



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/790
29 mars 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

659ème séance plénière

PC Journal No 659, point 2 de l'ordre du jour

DECISION No 790
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITES
D'ORGANISATION DE LA CONFERENCE D'EXPERTS DE L'OSCE
SUR LA LUTTE CONTRE LA MENACE DES DROGUES ILLICITES

Le Conseil permanent,

Prenant en considération sa Décision No 758 sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte antidrogue et sa Décision No 788 sur les dates de la Conférence d'experts de l'OSCE sur la lutte contre la menace des drogues illicites,

Approuve l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence d'experts susmentionnée, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision ;

Charge l'Unité pour les questions stratégiques de police de l'OSCE et le Centre de prévention des conflits (CPC) d'élaborer, en étroite concertation et coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), un ordre du jour annoté détaillé pour la Conférence d'experts de l'OSCE sur la lutte contre la menace des drogues illicites.

**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITES
D'ORGANISATION DE LA CONFERENCE D'EXPERTS DE L'OSCE
SUR LA LUTTE CONTRE LA MENACE DES DROGUES ILLICITES**

Vienne, les 28 et 29 juin 2007

I. Ordre du jour et calendrier

Jeudi 28 juin 2007

- | | |
|---------------------|---|
| 14 heures–14 h 30 | Séance d'ouverture |
| 14 h 30–17 heures | Séance 1 : lutte contre les drogues synthétiques dans tout l'espace de l'OSCE |
| | – Débat |
| 17 heures–18 heures | Réception – Hofburg |

Vendredi 29 juin 2007

- | | |
|---------------------|---|
| 9 heures–10 h 30 | Séance 2 : lutte contre le trafic illicite de cocaïne dans l'espace de l'OSCE |
| | – Débat |
| 10 h 30–11 heures | Pause café |
| 11 heures–12 h 30 | Séance 3 : lutte contre le trafic illicite d'opiacés afghans dans l'espace de l'OSCE |
| | – Débat |
| 12 h 30–14 heures | Déjeuner à la Hofburg |
| 14 heures–16 heures | Séance 4 : renforcement de la coopération transfrontalière et de l'échange de renseignements dans la lutte contre les drogues illicites |
| | – Débat |
| 16 heures–16 h 30 | Pause café |

16 h 30–17 h 15

Séance de clôture

II. Modalités d'organisation

La séance d'ouverture sera présidée par le Conseiller principal pour les questions de police.

Un modérateur supplémentaire sera désigné pour chaque séance de travail et l'Unité pour les questions stratégiques de police fournira les rapporteurs.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence d'experts. Par ailleurs, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762) seront prises en considération.

L'interprétation simultanée sera assurée dans les langues officielles de l'OSCE (allemand, anglais, espagnol, français, italien et russe).

Un rapport détaillé sur la Conférence d'experts sera distribué par le Secrétaire général au plus tard six semaines après la Conférence.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, selon qu'il conviendra. En raison du caractère sensible des questions devant être abordées, la Conférence d'experts ne sera pas ouverte au public ni aux médias.

III. Participation

Les délégations des Etats participants, composées de trois membres, seront invitées et comprendront idéalement des fonctionnaires et des professionnels directement impliqués dans la coopération internationale en matière de lutte contre la menace des drogues illicites.

Les délégués des Etats participants de l'OSCE basés à Vienne peuvent également y prendre part.

Les institutions concernées de l'OSCE seront invitées à la Conférence d'experts, tout comme les partenaires pour la coopération et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

D'autres organisations internationales jouant un rôle dans la coopération internationale en matière de lutte contre la menace des drogues illicites seront également invitées.

Directives à l'intention des orateurs

Afin de faciliter les débats dans les limites du temps imparti, les exposés seront limités à 10 à 15 minutes et les interventions/questions de l'assistance à cinq minutes. Les participants sont encouragés à faire part de leur expérience de la coopération internationale

dans la lutte contre la production et le trafic de drogues illicites, à recenser les besoins et les moyens d'une possible amélioration dans ce domaine, et à s'appuyer sur les experts des différents groupes en tant que ressource pour renforcer la coopération judiciaire dans la lutte contre les drogues illicites.

Pour favoriser des débats interactifs, les déclarations officielles au cours de la séance d'ouverture et les interventions durant les séances de travail devraient être les plus concises possible et ne pas dépasser cinq à sept minutes.

Directives concernant les délais de présentation et de distribution des contributions écrites et des informations factuelles

Les participants à la Conférence d'experts devraient informer, par l'intermédiaire de leur délégation nationale exclusivement, et pour le 15 juin 2007 au plus tard, l'Unité pour les questions stratégiques de police de l'OSCE de la composition de leur délégation en réponse à l'invitation qui aura été envoyée par le Secrétariat de l'OSCE.

Les Etats participants et autres participants à la Conférence d'experts sont invités à présenter, pour le 20 juin 2007 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter.

Les contributions écrites et les informations factuelles devraient être adressées à l'Unité pour les questions stratégiques de police de l'OSCE, qui en assurera la distribution. Ces informations pourraient également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE ainsi que d'autres organisations internationales, le cas échéant.

Le Secrétariat de l'OSCE n'est pas en mesure de traduire les contributions écrites ; seuls les débats au cours de la Conférence feront l'objet d'une interprétation simultanée dans les langues officielles de l'OSCE, tel qu'indiqué ci-dessus.